

# MARCHE NOCTURNE

Samedi 9 juillet 2022



Le Grand Verdun organise un marché nocturne, ouvert de 16h à 23h au public. Il s'agira d'un gros weekend commerçant puisque la veille, vendredi 8 juillet, aura lieu le grand déballage de l'association LoVerdun Vitrine. Le samedi 9 juillet aura également lieu un concert public à proximité, sur le quai de Londres et l'objectif est de profiter de la dynamique de ce concert pour attirer également du public au marché.

Tout type de marchandise est accepté, y compris des food trucks.

Les commerces non-alimentaires seront placés prioritairement en extérieur, ils devront apporter leurs propres tables et chaises. Aucun véhicule ne pourra être placé à proximité des stands, sauf foodtruck.

A cocher si vous acceptez d'être placés dans la halle ou la galerie **SI** il y a du reste de la place.

Réservez votre emplacement grâce à ce coupon réponse à compléter et **renvoyer avant le 22/06/2022 18h**

NOM PRENOM : .....  
RAISON SOCIALE : .....  
NATURE DE L'ACTIVITE : .....  
.....  
ADRESSE : .....  
.....  
TELEPHONE : .....  
**COURRIEL** : .....  
SITE INTERNET (le cas échéant) : .....

## PIECES A FOURNIR :

- CERFA 13939 rempli
- ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »
- PHOTOS DES PRODUITS

Pour les professionnels :

- N° DE SIRET : .....
- EXTRAIT KBIS OU CARTE PROFESSIONNELLE DE L'ANNEE EN COURS

Pour les particuliers :

- COPIE CARTE D'IDENTITE
- ATTESTATION DE RESPECT DE L'ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE

Signature (et cachet le cas échéant)

*Formulaire à renvoyer à :*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND VERDUN  
Service « Foires et Marchés »  
11 rue du Président Poincaré  
CS 80719 – 55107 VERDUN CEDEX

Ou par courriel : [droitdeplace@grandverdun.fr](mailto:droitdeplace@grandverdun.fr)

Contact Placier : 06 88 38 12 93

COUT DE L'EMPLACEMENT : 1,60€ le ML  
Nombre de mètres linéaires .... X 1,60 € = ....

Le règlement pourra être effectué sur place ou envoyé en même temps que l'inscription à l'ordre du TRESOR PUBLIC (le chèque sera restitué si la candidature n'est pas retenue)

NB : les informations personnelles sont conservées dans le but de vous recontacter l'année suivante ou pour d'autres marchés. Vous pouvez demander à ne pas figurer sur ce fichier en cochant la case ci-après correspondante ou en faisant la demande écrite à tout moment ([droitdeplace@grandverdun.fr](mailto:droitdeplace@grandverdun.fr)) :

Je souhaite que mes coordonnées ne soient pas conservées après la tenue du marché nocturne je m'inscris

## Règlement du Marché nocturne du 9 juillet 2022

### **Article 1 : Objet**

Le marché nocturne du 9 juillet est un marché ouvert à tout types de commerçants, y compris food-trucks

### **Article 3 : Lieux et marchandises concernés**

Le Marché nocturne se tiendra dans l'enceinte du marché couvert de Verdun sis Cour Clouet ainsi que dans la rue Cour Clouet (entre le marché et la Meuse) et rue du Quai Leclerc.

Rue Cour Clouet seront placés prioritairement les food-trucks et stands de restauration sur place.

Dans la halle du marché seront placés prioritairement commerces de denrées alimentaires.

Dans la galerie seront placés prioritairement les artistes et artisans d'arts.

Les autres types de commerces seront répartis sur la rue du quai Leclerc et en complément à l'intérieur du marché (si ils l'ont accepté en cochant l'endroit prévu sur la fiche d'inscription) et rue du Cour Clouet selon les places restantes dans ces 2 endroits.

Aucune préférence de placement liée à l'ancienneté ou aux habitudes du marché hebdomadaire du vendredi ne sera appliquée.

A noter que la mixité des stands peut induire la présence d'odeurs de nourriture à proximité.

Les emplacements alloués seront communiqués quelques jours avant la manifestation, au plus tard le jour même.

### **Article 3 : Matériel d'exposition**

Seuls les commerçants placés dans la halle disposeront d'étals sur place, mais pas de siège. La collectivité ne fourni pas de tables et de chaises aux exposants.

Seul un espace pour la restauration rue Cour Clouet sera aménagé par la collectivités avec tables, bancs et tonnelles

Pour des raisons de sécurité et d'accès des secours, les exposants ne pourront pas placer de véhicule à proximité de leur stand. Les cabine d'essayage portatives et les parasols sont acceptés. Les tonnelles ne sont acceptées que si elles n'ont pas une profondeur supérieure à 2,15m qui leur permet de tenir sur le trottoir sans déborder sur la route.

Les seuls véhicules autorisés dans la zone sont les food-trucks, mais à types de prestation équivalente, préférence sera donnée aux remorques ou autres dispositifs non motorisés.

### **Article 3 : Conditions pour demander un emplacement**

Les commerçants et particuliers désirants établir un stand au Marché Nocturne du 9 juillet 2022 devront transmettre rempli le formulaire prévu à cet effet **avant le 22 juin 2022 à 18h**.

Les particuliers devront produire une copie de leur carte d'identité et un document par lequel ils atteste respecter l'article L310-2 du Code de Commerce concernant notamment l'interdiction pour les particuliers de réaliser plus de 2 ventes au déballage par an sur le territoire de la commune.

Les commerçants et artisans devront communiquer leur n° de siret et un extrait KBIS ou tout autre document d'inscription au registre.

Tous devront produire également un CERFA 13939 de vente au déballage, une attestation d'assurance ainsi que des

photos permettant d'observer le type et la qualité de leur produits.

### **Article 4 : Admission à participer au Marché Nocturne du 9 juillet 2022**

Les formulaires complets seront numérotés par ordre d'arrivée.

L'espace dans l'enceinte du marché couvert étant limité, les places seront attribuées :

- En premier lieu en fonction des produits proposés. La collectivité souhaite proposer des produits les plus diversifiés possibles. Elle privilégiera donc la diversité.

- En second lieu, la qualité des produits. Si l'espace disponible le permet, il pourra y avoir des doublons. Mais si l'espace disponible est trop contraint, la collectivité examinera la qualité des produits (notamment via les photos et descriptions transmises à l'inscription) afin de départager les commerçants et pour arrêter discrétionnairement son choix.

- En troisième lieu, l'ordre d'arrivée des inscriptions pourra dissiper toute incertitude.

Les commerçants seront informés de la retenue ou non de leur candidature au plus tard le 28 juin 2022 par courriel.

### **Article 5 : Contrôle**

Il sera procédé à un contrôle aléatoire et inopiné des produits proposés à la vente afin de s'assurer qu'ils respectent la déclaration.

### **Article 6 : Horaires**

Le marché nocturne ouvre au public de 16h à 23h.

L'installation s'effectuera de 13h à 14h30. La zone sera totalement fermée à la circulation à partir de 15h30 par des blocs béton. En conséquence, plus aucun véhicule ne sera admis dans la zone au delà de 15h30. Les food-trucks devront être en place à cette heure.

Il sera possible de ranger les stands à partir de 21h, mais sans pouvoir déplacer de véhicules dans la zone qui restera fermée à la circulation jusque 23h. Les food-trucks ne pourront pas quitter la zone avant 23h. Les rues Cour Clouet coté parking et Victor Hugo n'étant pas fermée à la circulation, il sera possible d'approcher un véhicule des sorties qui s'y trouvent tant qu'il ne se trouve pas directement en face de la sortie (ce qui entraverait une issue de secours) et qu'il ne perturbe pas la circulation.

### **Article 7 : Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, tous les accès à l'extérieur devront rester dégagés toute la durée de la manifestation, à tout le moins jusque 21h. De plus, les portes coulissantes intérieures sont susceptibles de rester ouvertes en permanence.

### **Article 8 : Avertissement**

La dépose d'un formulaire de demande de place emporte l'acceptation totale du présent document.